

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) PÉRISCOLAIRE
Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAÉ)
adopté le 30 juin 2026

Article P01 : Inscription

L'inscription est obligatoire et ne sera possible qu'après réception :

- de la fiche de renseignements de l'enfant dûment complétée
- **et d'une attestation d'assurance extrascolaire**

Elle doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire du planning mensuel en début de mois (à télécharger sur le site internet du FREP).

Les inscriptions en cours de mois doivent se faire au plus tard le vendredi avant midi pour la semaine suivante. Passé ce délai, et sous réserve de place disponible, le tarif sera majoré de 1 euro.

Le nombre de places étant limité (nombre d'animateurs et habilitation), le FREP peut ne pas donner une suite favorable à toutes les demandes d'inscription.

Article P02 : Paiement

Le paiement :

- valide l'inscription
- doit intervenir à la remise du planning mensuel complété et signé
- par chèque ou en espèces (en passant au bureau)
- par virement.



Dans ce cas, aucune réclamation par mail ne sera possible.

Il faudra obligatoirement passer au bureau.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, des relances vous seront adressées.

L'inscription le mois suivant sera donc impossible jusqu'à régularisation.

Article P03 : Annulation

Les annulations en cours de mois doivent se faire au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. Passé de délai, les annulations ne seront pas décomptées le mois suivant.

Article P04 : Absence

Toute absence doit être obligatoirement signalée par les parents au 04 90 41 95 61 ou par mail « frepvisan@wanadoo.fr ».

Seuls motifs donnant lieu à un avoir :

- absence pour maladie
- absence enseignant non remplacé

Article P05 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP.

Article P06 : Protocole d'accueil individualisé

Pour les enfants nécessitant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec la directrice du FREP.

Article P07 : Médicaments

La directrice ne peut administrer des médicaments que si ces derniers sont dans leur emballage d'origine, accompagnés de l'ordonnance médicale et de l'autorisation écrite des parents.

En cas de médicament générique, le pharmacien doit noter sur les boîtes le nom du médicament d'usage.

Article P08 : Effets personnels

Chaque enfant doit être muni d'un sac ou d'un cartable.

Les vêtements que votre enfant est amené à quitter doivent être marqués à son nom.

Article P9 : Règles de vie

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Ils s'engagent également à respecter les autres : enfants et adultes.

Article P10 : Comportement et exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées.

En cas de non respect et / ou de mise en danger de leur sécurité ou de celle des autres participants, une exclusion temporaire peut être décidée par la directrice (en accord avec le bureau du FREP).

Une discussion entre la famille, l'enfant, la directrice, l'animateur et un membre de l'association aura lieu afin de décider de la suite à donner.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera pas effectué.

Article P11 : Horaires

Le matin : ouverture à 7h30.

Il est impératif :

- d'accompagner vos enfants
- de les remettre « physiquement » à un animateur

Le soir : fermeture à 18h30.

Les enfants ne sont confiés qu'aux :

- parents
- ou personnes mandatées par ces derniers par une autorisation écrite.

Les enfants sont récupérés au CLAÉ ou sur le lieu d'activité indiqué.